

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 26 février 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Carole RENARD, Christophe TILLY, Alexandre HAMMAN, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT

Absents excusés : Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Sylviane GUION-DI FRANCO

Procuration : Nicole MAGER à Cathie PONT
Isabelle STUTZMANN à Jérôme GAIRE
Sylviane GUION-DI FRANCO à Sandrine COLLARD

Secrétaire de séance : Cathie PONT

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2015.

POINT 02 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants : **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Attribution de subventions aux associations **Rapporteur** : C. PONT

POINT 04 : Attribution de subventions aux écoles **Rapporteur** : C. PONT

POINT 05 : Attribution d'une subvention à la Prévention routière **Rapporteur** : N. MAGER

POINT 06 : Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) **Rapporteur** : C. ROYER

POINT 07 : Renouvellement d'adhésion à la Fédération Départementale des Maires de la Moselle
Rapporteur : Le Maire

POINT 08 : Bail de chasse 2015-2024 : Désignation d'un estimateur de gibier rouge **Rapporteur** J. GAIRE

POINT 09 : Construction d'une structure multi-accueil : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 10 : Avenant n° 1- Marché de travaux de remise aux normes de l'éclairage public du quartier des Prés Saint-Jacques Rapporteur : C. ROYER

POINT 11 : Approbation du compte de gestion 2014 Rapporteur : P. BLANDIN

POINT 12 : Approbation du compte administratif 2014 Rapporteur : P. BLANDIN

POINT 13 : Affectation de résultat Rapporteur : P. BLANDIN

POINT 14 : Mise en place de crédits avant le vote du budget primitif 2015 Rapporteur :
P. BLANDIN

POINT 15 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2015

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2015.

Intervention : 0

POINT 2 : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL) ouvre la possibilité aux Communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Régie par l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), la THLV a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

L'article susmentionné précise les conditions dans lesquelles les logements sont considérés comme vacants.

A noter que l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a réduit la période de vacance à deux ans au lieu de cinq ans.

L'instauration de la THLV n'a pas pour objectif premier la recherche d'une ressource supplémentaire pour la commune mais une diminution du nombre de logements vacants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la Taxe d'Habitation pour les Logements Vacants sur la commune.

Entendu le rapporteur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 bis du Code général des impôts,

VU la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL),

VU le Programme Local de L'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par la commune de PLAPPEVILLE et adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011 mettant en œuvre des dispositifs visant à réduire la vacance sur le territoire,

VU le « Tableau de Bord Habitat 2014 » de Metz Métropole délivrée par l'AGURAM en décembre 2014 faisant apparaître un taux de 5% de logements vacants sur la commune de PLAPPEVILLE (*source INSEE RP2011*),

CONSIDERANT que les communes peuvent instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de diminuer le nombre de logements vacants,

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 2 abstentions (E. FORCA et C. RENARD) et 3 contre (D. DENIZOT, J. BAUCHEZ et C. TILLY),

- Décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 ans,

- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Interventions : 4

C. TILLY : Il faut laisser les gens libres de disposer de leur bien.

R ILLY : C'était pour éviter de laisser les maisons à l'abandon. Certaines se dégradent dans le village.

C. RENARD : D'accord avec l'intervention de R. ILLY.

F HURSON : Estime qu'il est logique face à une pénurie de logements locatifs d'inciter les propriétaires de les remettre sur le marché locatif.

POINT 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations.

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 29 janvier dernier,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention aux associations, suivant le tableau joint en annexe.

LIBELLE DE L'ASSOCIATION Nom du président	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2014	DEMANDE 2015	ATTRIBUTION
ASS. PLAPPEVILLE LOISIRS Pascal GAIRE	2.000	2.000	2.000
CHORALE STE BRIGIDE Représenté par M. Baumgarten Jean-Marie GUILLEMIN	250	250	250
FC LORRY PLAPPEVILLE Claude KUHL	2.500	3.000	2.500
A.P.E PLAPPEVILLE Anne MAILHAN	900	900	900
ORDRE DES VIGNERONS DE PLAPPEVILLE Denis BELTZUNG	450 + 300 Subvention exceptionnelle	500	450 + 300 Subvention exceptionnelle
SOUVENIR FRANÇAIS section locale de Plappeville Jean-Jacques KUBLER	300	350	300
UNC PLAPPEVILLE chez M. Jean Claude Baumgarten Yves LOZINGUEZ	300	300	300
LES AMIS DU VIEUX PLAPPEVILLE Yvette ILLY	600	600	600
ATELIER DES ARTS Jean-Claude BAUMGARTEN	300	350	300
VIE LIBRE Claudine RATZEL	150		
FOYER DES ANCIENS Christiane RUBI	980	1.500	980

Intervention : 0

POINT 4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES.

Rapporteur : Cathie PONT

Depuis plusieurs années, pour le fonctionnement des écoles, la commune verse chaque année une somme forfaitaire par enfant. De plus elle subventionne le transport des enfants pour des activités extérieures.

A partir de 2015, compte tenu des restrictions budgétaires la commission a souhaité changer son mode de calcul et de ne plus attribuer les subventions par élève mais au vu des projets présentés par les enseignants.

Néanmoins, il convient d'allouer toujours une subvention pour les déplacements.

Pour 2015, la commission propose d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants comme suit :

- 1.500,- € à l'école élémentaire
- 1.000,- € à l'école maternelle

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 29 janvier dernier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants :

- A l'école élémentaire 1.500,- €
- A l'école maternelle 1.000,- €

Intervention : 0

POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE DE LA MOSELLE.

Rapporteur : Cathie PONT

La Prévention Routière de Moselle qui sensibilise les écoliers aux risques de la route, sollicite une aide des communes.

En 2013 elle avait participé à un échange à l'école élémentaire, le conseil municipal lui avait accordé une subvention de 60,00 €.

Cette année l'école souhaite qu'une sensibilisation par la Prévention Routière de Moselle soit faite auprès des élèves.

La commission Vie scolaire, périscolaire et associative propose de renouveler l'octroi d'une subvention de 60,00 € à cet organisme.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 60,00 € à la Prévention Routière de Moselle.

Intervention : 0

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 26 février 2015

- 14 -

POINT 6 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).

Rapporteur : Christian ROYER

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle a été créé par le Conseil Général 57 en application de la loi sur l'architecture en 1977.

Depuis 3 ans la commune adhère à cet organisme pour bénéficier de conseils de la part de professionnels sur l'aménagement des espaces publics (rues, places, espaces verts ...), la programmation de bâtiments communaux (construction neuve ou réhabilitation) ainsi que sur l'aménagement du territoire.

Pour 2015, en cas d'acceptation de renouvellement d'adhésion, le montant de la cotisation fixé à 0,16 € par habitant, sera de 333 € ($2085 \times 0,16 = 333,60$ € arrondi à la dizaine inférieure).

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de renouveler l'adhésion au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2015 et s'engage à verser la cotisation d'un montant de 333,00 €.

Intervention : 0

POINT 7 : ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE MOSELLE.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La Fédération Départementale des Maires de Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 10.000 habitants et de 100 €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 100 € à la Fédération Départementale des Maires de Moselle.

Intervention : 0

POINT 8 : BAIL DE CHASSE 2015-2024 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE GIBIER ROUGE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Le conseil municipal, dans sa séance du 8 janvier 2015, a attribué à Monsieur HECTOR Jean-Jacques le lot de chasse pour une période de 9 ans, du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Dans le code de l'Environnement (art L.429-23 et suivants), il est prévu que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier) un estimateur est obligatoirement nommé en début de chaque bail. C'est à lui qu'incombera le constat des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse communale.

Monsieur Pierre GUSSE habitant à MONTOIS LA MONTAGNE (Moselle) s'est porté volontaire pour assurer cette mission pendant toute la durée du bail, le conseil municipal doit émettre son avis.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Pierre GUSSE estimateur de gibier rouge pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Intervention : 0

POINT 9 : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville dispose actuellement d'une micro-crèche de 10 places gérée par l'association Familles Rurales de Plappeville. Cet équipement est installé dans un appartement que l'association loue à la société BATIGERE. La configuration et l'accessibilité de ces locaux reste peu adaptée à une telle structure. La commune envisage donc la construction et le transfert de cet équipement vers un bâtiment spécifiquement consacré à une structure multi-accueil de 14 enfants et qui disposera de 5 encadrants. Un tel équipement est particulièrement justifié par une importante demande (plus d'une dizaine de refus d'inscription d'enfants par an faute de place). Cet équipement sera installé sur une grande parcelle cadastrée n°373 appartenant à la commune située dans le parc du Breuil sur un secteur constructible au PLU. Il sera constitué d'un bâtiment de 195 m² permettant d'assurer les différentes fonctionnalités d'une telle structure multi-accueil.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses. Ont été envoyés le projet à la Caisse d'Allocations Familiales et une fiche action au Conseil Régional pour octroi des subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 pour, 3 abstentions (C. TILLY, C. RENARD et J. BAUCHEZ) et 1 contre (D DENIZOT),

- d'adopter le projet de la construction d'une structure multi-accueil de 14 places pour un montant de 576.500,-€ Hors Taxes sans les frais d'études,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. programme 2015,
- de financer le projet par diverses subventions de l'Etat, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocation Familiales et le Conseil Général la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune,
- d'inscrire les dépenses d'études au budget primitif 2015.

Interventions : 3

C. TILLY : Pourquoi ne pas rajouter le cout de la maitrise d'œuvre ?

F HURSON : L'Etat ne prend pas en compte les frais de maîtrise d'oeuvre.

Il restera 200.000,- € à la charge de la commune si elle perçoit 400.00,-€ de subventions.

R ILLY : A l'ouverture des enveloppes suite à l'appel d'offres, les prix seront peut-être plus bas que prévu, des économies pourraient être faites.

POINT 10 : AVENANT N° 1 - MARCHE DE TRAVAUX REMISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER DES PRES SAINT-JACQUES

Rapporteur : Christian ROYER

Les travaux de remise aux normes de l'éclairage public du quartier des Prés Saint-Jacques sont en cours d'achèvement. La municipalité souhaite compléter l'aménagement de la rue de Mouée par la pose de 4 nouveaux candélabres.

L'entreprise ELRES avait été retenue pour un montant de 187.622,-€ Hors Taxes, l'estimation de référence était fixé à 276.540,-€ H.T.

Le Bureau d'Etudes V.R.I. a établi un devis qui récapitule les travaux à effectuer, à savoir :

- Terrassement	3.743,20 €
- Eclairage public	<u>10.593,00 €</u>
Montant Hors Taxes	14.336,30 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces travaux supplémentaires.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2014,

VU le devis en date du 18 décembre 2014,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de confier les travaux supplémentaires prévus par l'entreprise ELRES relatifs au marché de travaux de remise aux normes de l'éclairage public du quartier des Prés Saint-Jacques pour un montant de 14.336,20 € H.T soit 17.203,44 € T.T.C.
- d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Intervention : 0

POINT 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances a examiné le compte de gestion de Madame la Trésorière qui correspond aux écritures exercées durant l'exercice par notre collectivité.

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le compte de Gestion 2014 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin

Déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Intervention : 0

POINT 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances a examiné le compte administratif qui s'établit comme suit :

LIBELLES	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Solde 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
INVESTISSEMENT	- 354 451 ,81	NEANT	- 354 451 ,81	211 277,78	-143 174,03
FONCTIONNEMENT	675 271,33	451 596 ,81	223 674,52	253 487, 33	477 161,85
TOTAUX	320 819,52	451 596, 81	- 130 777,29	464 765, 11	333 987,82

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

-approuve le compte administratif 2014 de la commune qui présente un résultat excédentaire de 333 987,82 €.

Intervention : 0

POINT 13 : AFFECTATION DE RESULTAT.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances s'est réunie le 10 février 2015 pour examiner le compte administratif 2014 du budget principal de la commune.

Elle a constaté que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 477.161,85 €.

Au vu des éléments en sa possession, la commission propose d'affecter :

- 339.674,03 € en section d'investissement (compte 1068)
- 137.487,82 € en section de fonctionnement (compte 002)

(voir tableau en annexe)

VU le compte rendu de la commission des finances,
VU le compte administratif 2014,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'affecter le résultat conformément au tableau ci-joint.

Intervention : 0

POINT 14 : MISE EN PLACE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le budget primitif 2015 n'a pas encore été voté et certaines factures reçues en début d'exercice doivent être honorées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement au budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Entendu le rapporteur,

VU les articles L 2121-29 et L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2015 n'a pas été voté,

CONSIDERANT que des dépenses sont à réaliser avant le vote du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser le maire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (32.000,-€) et afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour une somme de 8.000,-€ au chapitre 21.

Intervention : 0

POINT 15 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	38 rue Jean Bauchez	Section 5 n° 55-56-542/54	345.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession	D	29	1.531,00 €	30 ans

Intervention : 0

Divers et communication